

CONTRIBUTION DES AMIS DE LA TERRE DES LANDES

à l'Enquête publique préalable à la création et délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en zone C couverte par un plan d'exposition au bruit de la base aérienne sur le territoire de la commune de Mont de Marsan du 28 septembre au 31 octobre 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous vous prions de trouver ci après notre contribution à l'enquête publique citée en objet.

Propos liminaires

Les Amis de la Terre suivent le dossier de l'exposition au bruit de la base aérienne de Mont de Marsan depuis le début. Ce dossier, comme d'autres, pourrait être l'image de ce que nous dénonçons depuis longtemps en matière d'inintérêt porté par les élus, voire l'administration, pour tout ce qui présente une forme de concertation. Nous évoquerons plusieurs situations que nous avons vécues, qui posent question quand à l'utilité de ce genre de procédure qui fait appel à l'avis des citoyens :

- PEB BA118 Mont de Marsan
- LGV GPSO
- Autoroute ferroviaire Tarnos Dourge (Lille) ¹
- Grand débat national suite au mouvement des Gilets Jaunes ²
- Convention citoyenne pour le climat ³

Il semblerait que trop d'institutions et d'élus suivent la forme parce qu'il faut le faire, sans aucune intention de tenir compte du fond, autrement dit des avis formulés tant par les diverses commissions et représentants des citoyens y compris les avis des commissaires enquêteurs lors d'enquêtes publiques. Un avis, trop souvent consultatif, mis en avant lorsque cela avantage la technocratie, et passé sous silence dans le cas contraire. Et pourtant, combien de projets mal conçus auraient pu permettre de sérieuses économies, si on avait daigné prendre en compte la base. Ceci est régulièrement signalé par la Cour des Comptes.

¹ <https://www.journaldelenvironnement.net/article/l-autoroute-ferroviaire-atlantique-ne-verra-pas-le-jour,58240>

² https://fr.wikipedia.org/wiki/Grand_d%C3%A9bat_national

³ https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_citoyenne_pour_le_climat

Ces exemples, et nous en connaissons bien d'autres, ne montreraient ils pas le dédain envers les gens du commun, la légèreté des dossiers soumis, les conséquences de décisions prises à partir des idées reçues où un développement hypothétique prévaut sur la réalité du terrain ?

Nous sommes sollicités pour participer à cette nouvelle enquête publique, vous comprendrez les raisons de notre peu d'espérance au travers du développement succinct des exemples donnés.

Autoroute ferroviaire et GPSO

Ces deux GPI2 sont très intéressants en ce qui concerne ce que nous dénonçons. L'enquête publique de l'autoroute ferroviaire a donné lieu à des avis intéressants des commissaires enquêteurs. Ayant reçu un avis favorable avec réserves, la DUP fut signée dans la foulée, avant annulation pour un manque flagrant de rentabilité, que nous avons souligné.

Pour le GPSO sur trois enquêtes publiques, les deux principales avaient reçu un avis défavorable des commissaires enquêteurs. Pourtant les 3 DUP furent signées, et deux retoquées par les tribunaux administratifs. A ce jour le projet semble abandonné pour des raisons financières. Dès le départ, nous indiquions cette faiblesse économique, qui avait été confirmée par un dossier spécial très complet de la Cour des Comptes. Quel est l'utilité des travaux de la Cour des Comptes ?

Grand Débat National et convention citoyenne

Ces deux entités ont généré de nombreuses propositions d'évolution de la société. Or à ce jour, aucune des plus importantes n'a été mises en œuvre, et la structure politico-technocratique en rejette chaque jour davantage après les applaudissements et les promesses. Quel était l'intérêt de demander l'avis des citoyens, à part peut être d'importantes et onéreuses opérations de communications ?

PEB BA118

Antérieurement à l'enquête publique sur le PEB (Plan d'Exposition au Bruit), nous avons été conviés à une commission consultative destinée à fixer, entre autre, les limites des zones B et C. La commission était composée de 3 élus ou leurs représentants, de 5 responsables de la base, et de 2 représentants d'associations environnementales agréées. La commission à la majorité relative avait proposé des valeurs limites intermédiaires (voir documents en annexes 5 et 6). Or c'est la volonté des élus (très minoritaires en voix) que le préfet a suivi. Ils voulaient des limites les plus proches de la base et les plus fortes en bruit. Ces 3 personnes ne voyaient que terrains à urbaniser.

Or, le commandant de la base nous avait expliqué avec insistance et pédagogie le danger de l'exposition au bruit. C'est ce critère qui venait principalement d'être retenu lors de la fermeture récente d'une base aérienne. Et l'état continue à en supprimer.

Quel a été l'utilité des commissions consultatives face au rêve de développement urbain ?

Le bruit

Le bruit est une nuisance, qui peut être physique, mais aussi psychologique. Sa mesure est compliquée. Pour plus de détails, on se référera à notre contribution à l'EP du PEB en annexe.

Le bruit se mesure sur une échelle logarithmique en décibel (db) avec des mesures associées à des formules de calculs par intégration :

- Le LAeq, le L_{den} ...définissent l'émergence moyenne sur une période définie (8 h, jour, nuit...). Valables pour des bruits émergents peu variables, comme la circulation routière, le bruit de machines...

- Le LAeq max, le LAF max, qualifient les pics de bruits courts émergeant (avion, train rapide, moto bruyante dans la nuit, coup d'orage...)

Si on augmente le bruit de 3 db, on le double. Si on ajoute 10 db, il est multiplié par 10, à 30 db supplémentaires, on le multiplie par 1 000.

Il existe deux notions :

- Le bruit de fond, qui est le bruit de base (la campagne, la ville, le lieu de travail...)

- L'émergence, qui est le bruit associé à une cause qui s'ajoute au bruit de fond (le chant d'un coq, la circulation d'une voie passante, une machine ...)

Lors des travaux préparatoires, et durant l'Enquête Publique concernant le PEB BA 118, nous avons demandé que les émergences (décollages, et atterrissages des avions) soient clairement quantifiées. Nous avons été échaudés par la cette problématique, lors du dossier du GPSO. En effet, nous savions qu'une mesure moyennée sur la journée (LAeq, ou L_{den}) donnait des résultats proches du bruit de fond lorsque nous avons peu de mouvements de TGV bien que très bruyants. Le cas du Rafale est particulièrement éclairant. Les données présentées lors de l'enquête publique indiquaient en moyenne journalière :

- 5 mouvements en journée
- 2 mouvements ou plus en soirée
- 1 mouvement ou plus la nuit

Cet avion est considérablement plus bruyant que ses prédécesseurs. Partout en France, de nombreuses plaintes de riverains existent. Une mesure indépendante par une association indique un pic à 111 db à l'Est de la piste en un lieu d'une moyenne inférieure à 70 db (une augmentation de 40 db multiplie le bruit par 10 000...). La qualification du bruit devrait se faire aussi par la mesure de la crête (LAeq Max) comme le demande l'ACNUSA (Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaire) ⁴.

Elle indique : « Le niveau maximal (L_{Amax}) d'un bruit peu variable dans le temps est très proche du niveau équivalent (LAeq) mesuré sur une période prolongée. En revanche le niveau équivalent mesuré pour un ensemble de bruits d'avions entrecoupés de silence sur une durée prolongée sera nettement inférieur au niveau maximal de chacun de ces avions.

Exemple : 1 seul avion de L_{Amax} à 85 dB passant au cours d'une nuit de 8h créera un niveau équivalent voisin de 46 dB sur cette période. 10 avions identiques à ce dernier passant au cours de la même nuit créeront un niveau équivalent de 56 dB sur cette période. Il faudrait un trafic de 100 avions de ce type pour atteindre un niveau équivalent de 66 dB, et un trafic de 1000 avions de ce type pour atteindre un niveau équivalent de 76 dB »

La principale gêne sera donc une gêne liée au pic de bruits. Toujours selon l'ACNUSA, ce type d'agression peut entraîner des pathologies liées au stress, au manque de sommeil, avec la cohorte des perturbations endocriniennes et des maladies cardiovasculaires.

Mais qu'elle est l'utilité de l'ACNUSA au regard d'un rêve de croissance ?

La zone à aménager

L'aménagement projeté est compris dans la partie sud de la zone C. Rappelons que les zones ont été établies sur une mesure de moyennes, tout à fait incompatible avec la réalité de la perturbation, qui est liée aux pics de bruit et non à un bruit quasi constant.

Dans la longue litanie du rapport de présentation des logements à créer, nous trouvons quelques informations intéressantes. Des zones forestières vont être détruites. Il se pourrait que ces zones forestières détruites déplacent vers le sud les valeurs des isophones. Mieux, on installe une MAT, qui accueillerait des gens malades pour de courts séjours ! **La thérapie par le bruit !** Ne touchons nous pas ici un profond mépris du petit peuple des gens affaiblis. Du reste, ces chanceux ne seront pas comptés comme résidents, ils pourront ainsi permettre d'autres logements.

⁴ <https://www.acnusa.fr/fr/le-saviez-vous/le-bruit/40>
RL. Renouveau Urbain Zone C BA118

La figure 1 montre la partition de cette zone entre la partie retenue par les élus et la préfecture (hachures rouges), et celle préconisée par la commission (hachures bleues).

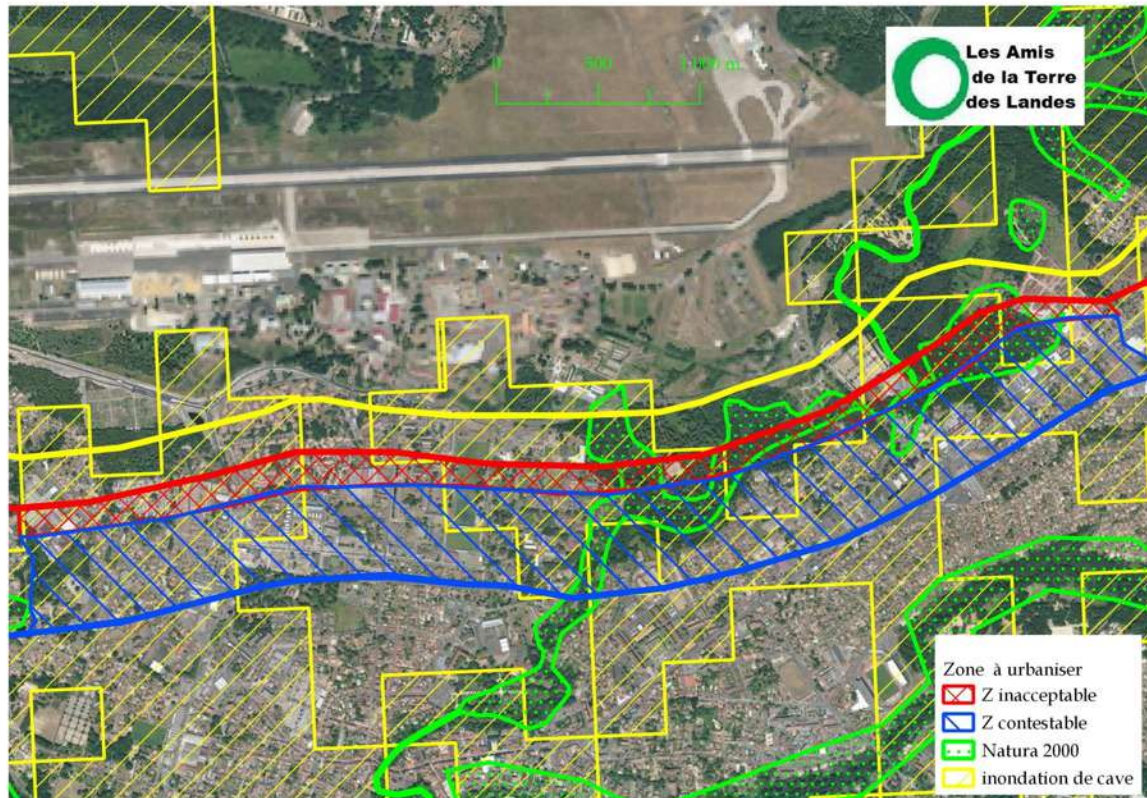


Figure 1 : Zone inacceptable, zone contestable et autres défauts cachés

Nous l'avons vu, nous contestons fortement la création de nouveaux habitats à cause des nuisances sonores, qui sont gommées par des mesures n'exprimant pas la réalité.

Cette zone recouvre aussi des sites Natura 2000 (points verts). Avec à l'est sur la partie Argance/Labordes, une destruction partielle. A l'ouest, la SIC est contiguë à la création de 60 logements qui détruiront un autre espace naturel forestier.

Le porteur de projet semble également ignorer que la quasi totalité de la zone est en risque fort d'inondation de cave par remontée de nappe, à moins que se soit un oubli à l'insu de son plein gré (hachures jaunes). L'évolution du climat devrait générer de violents abats d'eau, les zones à risque fort d'inondation par remontée de nappe présentent pourraient s'étendre.

Conclusion

Ce projet va à l'encontre de la santé et du bien être des gens, en leur faisant courir des risques sur le moyen et long terme.

Il méconnaît et néglige le plus simple bon sens qui interdit de créer ou laisser créer des logements à proximité des aérodromes fussent ils militaires et avec probabilité non négligeable de fermeture. Nous demandons qu'un avis défavorable soit donné à ce dossier.

Qu'elle est l'utilité d'une Enquête Publique si elle ne protège pas les citoyens de mauvais projets ?

Pour les Amis de la Terre des Landes
La Présidente : Catherine LETACONOUX

